



VILLE d'HAULCHIN  
4, Place de la Mairie 59121 Haulchin  
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69  
mairie@haulchin.fr

## **ARRETE DU MAIRE**

### ***INTERDICTION DES REGROUPEMENTS BRUYANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC***

***CITÉ USINOR***

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2-2°) qui confère au Maire, par la police municipale, «le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que des rixes et disputes accompagnées d'ameutements dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique» et l'article L 2214-4,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

Vu les articles L 571-1 à L 571-26 du Code de l'Environnement,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 23 mai 2005 relative à la mise en œuvre du plan national d'action contre le bruit : renforcement et suivi de la police du bruit en matière de bruit de voisinage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, par ses pouvoirs de police générale, d'édicter des mesures règlementaires appropriées, de préserver la tranquillité publique et de prévenir des troubles du repos des habitants,

Considérant que ces prérogatives de police générale s'appliquent à la répression des bruits émis sur le domaine librement accessible au public,

Considérant les multiples plaintes et signalements d'usagers concernant la multiplication de personnes, causant des désordres et nuisances sonores notamment en fin d'après-midi, en soirée et la nuit dans le quartier Usinor,

Considérant les interventions et les écrits établis par le Service de la Tranquillité Publique,

Considérant les dépôts de plainte des habitants résidant sur ce secteur,

## **ARRETE**

***Article 1<sup>er</sup>*** : Tous les rassemblements de personnes, bruits, autrement nommés «groupements bruyants» et les troubles à l'ordre public sont interdits dans le quartier Usinor : rues Jean Flomet, des Aubépines, des Jonquilles, des Cerisiers, des Violettes, places des Lilas, des Tilleuls, des Peupliers, des Cytises, allées des Giroflées, des Dahlias, des Roses, des Géraniums et des Hortensias du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 19h30 à 6h00.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Poste de la Tranquillité Publique d'Haulchin.

A Haulchin, le 1er août 2024

Le Maire,  
Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou mise en ligne et de sa transmission au contrôle de légalité, saisine possible par l'application «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).